L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 24 MARS 1894. 67me Année

Voitures et Harnais, Voitures d'enfants Bicycles,
R. P. RANDALL,
54 & 56 Baronne.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

Dufour & Donnet,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 24 MARS 1894.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc. qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par Wm. P. Curtis, à la résidence No 536 rue Roman—Meubles et articles de ménage.

KOSSUTH.

Il vient de s'éteindre, à un âge très avancé—91 ans—dans le nord de l'Italie, hors de son pays, sur la terre d'exil, un homme qui a fait beaucoup parler de lui, il y a à peu près un demi-siècle; qui a joui, des deux côtés de l'Atlantique, d'une immense popularité, qu'il méritait bien—Louis Kossuth, le célèbre patriote hongrois. Kossuth, le général Kossuth—Car l'amour passionné de son pays avait fait de cet avocat, de ce politicien, un soldat, un héros—Kossuth mérite une place à part parmi les patriotes de notre siècle, qui en a produit un si grand nombre; parmi les Manzoni, les O'Connell, les Mazzini, les Garibaldi.

A une époque où le désordre qui règne dans les croyances fait dévier parfois les plus nobles natures et les précipite dans des fautes qui ternissent l'éclat de leurs actes, son patriotisme est resté vierge de tout alliage impur, vierge aussi de toute défaillance, de toute capitulation de conscience, de tout compromis avec le pouvoir qui l'avait vaincu. Après avoir été terrassé dans la lutte qu'il avait entreprise pour l'affranchissement de son pays, on l'a vu errer plusieurs années en Europe et en Amérique, frapper à la porte des Cabinets plus ou moins libéraux, faire appel aux différentes démocraties, leur demander des secours pour l'aider à assurer l'indépendance de son pays. On l'a accueilli partout avec sympathie; on lui a donné parfois d'éclatants témoignages de l'admiration dont il était l'objet, mais de nulle part l'aide n'est venue. Le noble patriote attristé, mais non dompté, n'a jamais voulu rentrer dans son pays, même quand les votes de ses compatriotes l'appelaient aux plus hautes fonctions; et il vient de mourir loin de la Hongrie, comme il avait vécu, dans l'intransigeance finale.

Irrémédiablement frappé d'impuissance, il n'a abandonné son œuvre que quand il lui eut été parfaitement prouvé qu'il était impossible de l'accomplir. Il y avait longtemps, bien longtemps qu'on n'avait parlé de lui. Il s'était passé près de deux générations depuis le soulèvement dont il avait été l'âme.

Il paraissait être complètement oublié et il était à croire que sa mort passerait inaperçue, comme celle de tant d'autres patriotes que le succès a trahis.

Il n'en était rien. A la nouvelle de son décès, l'Italie tout entière s'est émue. Elle n'ignore pas ce qu'il en coûte pour se créer une indépendance. Elle fait partie du groupe de races chez lesquelles, sous l'action toute puissante du libéralisme moderne, s'est manifesté le réveil des nationalités. Aussi s'est-elle chargée de faire à Kossuth—un digne émule des Mazzini et des Garibaldi—de magnifiques funérailles.

C'est bien autre chose en Hongrie. Là, toute la nation est en deuil. Chaque maison est drapée de noir. Les théâtres se ferment. Plus de rendez-vous de plaisir. Tout un peuple attend avec anxiété l'arrivée des restes de celui qui a combattu si vaillamment et tant souffert pour lui donner l'indépendance. Il n'est pas jusqu'au gouvernement qui ne hisse en berne sur ses édifices le pavillon national, obligé qu'il est de céder à l'irrésistible mouvement populaire.

Ce deuil national fait grand honneur au peuple hongrois, qui est appelé à de hautes destinées.

Nous aimons à saluer le réveil du patriotisme chez les nations modernes. La patrie! Qu'y a-t-il de plus grand, de plus digne de nos hommages, de nos dévouements? N'est-ce pas le culte de la patrie qui a enfanté de tout temps les plus nobles sentiments, les actes les plus héroïques?

Une secte impie ne s'est-elle pas avisée, de nos jours, de proscrire l'idée de patrie, qu'elle nous représente comme une idole monstrueuse qui, comme Saturne, dévore ses enfants, qui les enrégimente, qui les arrache à l'atelier pour les envoyer à la boucherie?

Sans doute la guerre est une chose profondément regrettable, que le patriotisme rend quelquefois nécessaire. Mais est-ce bien là le seul fruit que porte le patriotisme? Est-ce pour une idée fausse que les colonies anglaises d'Amérique se sont affranchies, il y a un siècle? Est-ce pour une idée fausse que la France, au chant de la Marseillaise, a lutté, à la même époque, contre toute l'Europe coalisée? Est-ce pour une idée fausse que l'Italie a, les armes à la main, et aidée par l'épée de la France, chassé l'étranger de son territoire? Est-ce pour une idée fausse que Kossuth s'est sacrifié et est allé mourir dans l'exil?

Ah! ne détruisons jamais dans les âmes l'idée de patrie. Elle est la mère de tous les grands sentiments, de toutes les grandes choses, de tous les dévouements, de tous les héroïsmes.

Au milieu de toutes les ruines des croyances du passé qui gisent à terre pêle-mêle, il ne nous reste plus guère que la religion, que le culte de la patrie. Pour Dieu, qu'on ne nous l'enlève pas; qu'on ne l'avilisse pas à nos yeux; qu'on le laisse intact, dans nos âmes. De quoi donc pourrait s'éprendre le besoin que nous avons d'espérer, d'aimer, de nous dévouer, qui est au fond de notre nature, s'il ne nous reste même plus l'idée de patrie pour nous y cramponner?

Souvenirs d'un aumônier de la Roquette.

La famille de M. l'abbé Faure, récemment décédé, vient de publier chez l'éditeur Maurice Dreyfous les souvenirs que son parent avait recueillis pendant les sept années de son ministère d'aumônier à la Grande-Roquette et qu'il se disposait à livrer lui-même à l'impression, quand la mort le surprit. M. l'abbé Faure n'est pas le premier chapelain de condamnés à mort qui ait eu l'idée de faire ses confidences au public, et l'intérêt un peu macabre qui s'attache à pareil sujet aurait besoin d'être rajeuni et accru par l'exposition de fortes idées morales ou philosophiques. Malheureusement, à ce point de vue, le livre de M. l'abbé Faure semble assez terne, et l'auteur, lui-même, tel que sa figure se dégage de l'œuvre, semble moins un psychologue qu'un bon desservant de campagne, à idées peu compliquées, que les hasards seuls empêchèrent d'être pourvu d'une chaire dans ces montagnes d'Auvergne qui le virent naître, et dont les "rochers basaltiques, *les eaux écumantes* et les frais vallons étaient peuplés de ses amis d'enfance". La phrase est du préfacier M. Crousié, professeur à la Sorbonne.

Aussi bien l'auteur anonyme de la notice qui suit la préface renonce-t-il à nous présenter l'abbé Faure comme un métaphysicien moraliste.

"Jamais, dit-il, il ne tenta de se faire valoir par des expositions dramatiques des scènes où il avait fait sa partie. On aurait cru plutôt entendre un témoin désintéressé, qui avait tout remarqué, et même les épisodes baroques et risibles qui se mêlent si naturellement aux faits les plus tragiques, surtout lorsque les héros sont de la classe à laquelle les personnages principaux appartenaient. De la bouche de ce témoin, on recueillait des traits inimitables, des mots et des actes qui révèlent le fond de la nature. Il contait ces choses avec tant de précision, avec une bonne humeur si originale et des idées si neuves, qu'on croyait y assister; on était surpris par le rire avant de songer sur quel fonds on s'égayait."

Limité à ce rôle de narrateur anecdotique, l'abbé Faure est certainement intéressant, et l'on trouvera dans les *Souvenirs* d'amusants détails.

Voici, par exemple, le condamné "qui a bonne opinion de lui même". Il s'agit de Mielle, coupable d'avoir assassiné et coupé en morceaux le marchand de volailles Lebon.

—A l'approche de la semaine sainte, j'engageai Mielle à lire l'histoire de la Passion, et je lui donnai le livre qui la renferme. A ma visite suivante, je le trouvai plongé dans cette pieuse lecture.

—Je vous félicite, mon ami, de votre fidélité à suivre mes conseils; avez-vous déjà lu l'histoire entière?

—Ah! Monsieur l'aumônier, je vous la réciterais d'un bout à l'autre. Cette histoire ressemble tellement à la mienne! Jésus trahi, calomnié, persécuté, injustement condamné, c'est absolument comme moi, sans comparaison!....

Mielle vit sa peine commuée. A côté de lui, l'abbé Faure découvrit le condamné "plein d'humour."

—Au moment où je visitai Mielle, après sa commutation, je trouvai auprès de lui un autre condamné à mort de Seine-et-Marne, le nommé M...., qui venait d'être l'objet de la même mesure de clémence. Comme je lui demandais son crime:

—Monsieur l'aumônier, j'ai été condamné pour délit de chasse.

—Condamné à mort pour un délit de chasse! Et qu'avez-vous donc tué?

—Un garde, Monsieur. Depuis deux ans cet animal m'ennuyait avec ses procès-verbaux, car je suis braconnier de profession.

A rapprocher de cette réponse celle de Kaps, qui assassina à quatorze ans un vieillard de mœurs inavouables nommé Vincard et, à dix huit ans, sa maîtresse Léontine Drieu, à laquelle il avait fait dans un moment d'ivresse l'aveu imprudent de ce premier crime.

"Il se permettait de trouver un peu sévère la condamnation qui l'avait frappé. Toutefois il affirmait souvent qu'il préférait la mort au bagne, surtout si on lui laissait le choix du mode de son supplice."

Et comme un jour l'abbé lui demandait quel mode il choisirait, le jeune voyou lui répondit froidement:

—Je choisirais alors de mourir de vieillesse dans ma famille!......

A côté des héros de la guillotine, quelques types de "parents de condamnés":

Après la double exécution de Jeantroux et Ribot, les assassins de la concierge de la rue Bonaparte, l'abbé Faure envoie son confrère, l'abbé Valadier, qui avait assisté Ribot, répéter au père de ce dernier les dernières volontés du jeune gredin. L'abbé Valadier, qui "n'avait pas l'habitude", tremblait un peu à la perspective de la scène déchirante qu'il prévoyait. Voici comment se passa l'entrevue:

Le prêtre s'introduit auprès de l'intéressé:

—Vous êtes M. Ribot?

—Oui, Monsieur.

—Vous avez deux fils; où sont-ils?

—L'un est à Auteuil; l'autre a eu des malheurs: il est à la Grande-Roquette.

—C'est de sa part que je viens vous voir.... Une circonstance a voulu que je le voie ce matin.

—Ce matin! Est-ce donc vrai ce qu'on me disait à l'instant, qu'on les a expédiés tous les deux, Jeantroux et lui?

—Mon ami, si vous voulez dire par là que votre enfant a payé ce matin sa dette à la justice humaine, c'est vrai.

—Alors, c'est une affaire réglée, on n'en parlera plus. Il n'était cependant pas méchant, il n'aurait pas fait de mal à une mouche! Mais s'est-il bien tenu? Est-il mort avec courage?

—Il a fait une mort aussi courageuse que chrétienne.

—Eh bien! tant mieux. C'est égal, il a dû faire une drôle de tête quand vous êtes allé le chercher!

Et le digne père reprit tranquillement ses occupations.

—Quelle éducation, demande avec candeur le bon aumônier, cet homme avait-il pu donner à son enfant?

La mère de Vodable eut pour le fruit de ses entrailles une oraison funèbre non moins imprévue.

A peine Vodable venait-il d'être opéré par M. Deibler, que la maman de l'exécuté se présenta à la Grande-Roquette pour réclamer les hardes qui lui avaient appartenu. On lui remit un paquet de guenilles et une paire de mauvais souliers. Elle examine le tout et s'écrie:

—Il n'avait pas d'autres chaussures?

—Non.

—Cependant, au moment de son arrestation, il avait une paire de bottines de 15 francs, toutes neuves: que sont-elles devenues?

—Ce sont celles qu'il a emportées quand il est mort.

—Comment, ce m....! Il a emporté ses bottines neuves! Ses souliers ne lui suffisaient pas pour aller jusque-là!... sur la place!....

Et elle se retira furieuse.

Des dix-sept condamnés que l'abbé Faure accompagna à l'échafaud, aucun ne le déconcerta plus que l'énigmatique Prado. Il était entré en relations en lui déclarant "qu'il était aussi libre penseur que lui, puisqu'il pensait en toute liberté, quoique différemment"; mais, quand il fallut en venir aux exhortations spirituelles, le prétendu comte de Linska de Castillon refusa toute ingérence de l'aumônier, prétextant qu'au cours de ses nombreux voyages il avait tant connu de religions qu'il n'était fixé sur la vérité d'aucune.

Le jour de l'exécution, Prado, l'esprit aussi dégagé que si la menace du supplice ne l'eût pas concerné, vit venir à lui l'abbé Faure, qui lui présenta une gorgée du cordial traditionnel en murmurant d'une voix tremblante: "Mon ami, du courage!"

—Du courage? répondit-il, mais j'en ai plus que vous; vous êtes très ému, et je ne le suis pas, moi qui vais à la boucherie pour faire la culbute. Prenez donc quelque chose vous-même, Monsieur l'aumônier.

De tous ses condamnés à mort, M. l'abbé Faure se félicite avec raison qu'un seul, un nommé Jules Ledinot, qui d'ailleurs ne fut pas exécuté, lui ait obstinément refusé l'entrée de sa cellule. Mais comme l'abbé est un homme sincère et sans malice, il avoue que ce n'est pas seulement à l'influence de sa parole qu'il doit ces résultats.

"Je ne vous cacherai pas, Monsieur le conseiller d'Etat, dit-il dans un rapport à M. Herbette, que j'emploie toujours un moyen infaillible de séduction. Jamais je n'entre en relations avec le captif sans lui apporter du tabac et des cartes, attention qui a pour effet de me concilier aussitôt le meilleur accueil. Il m'est facile d'obtenir ainsi la confiance du détenu."

C'est ainsi que des âmes qui fussent restées obstinément closes à la miséricorde ont pu être circonvenues, puis conquises. Certes, tous les moyens sont bons pour la conversion du pécheur endurci, et je me garderais de reprocher à l'aumônier de la Roquette ses petits procédés de propagande. Mais que va dire du tabac, envisagé sous cet aspect entièrement nouveau, la Société contre l'abus du tabac?

M. ZOLA ET L'ANARCHIE.

On crie à la "grande défection" de Zola dans le camp révolutionnaire parce que l'auteur des *Rougon-Macquart* a très nettement, nous dirons même très bravement refusé de signer cette pétition en faveur de Jean Grave que l'on a fait circuler un peu partout, dans les théâtres, dans les rédactions et dans les cafés. Un de nos confrères de la presse socialiste, M. Henry Leyret, dit le *Figaro*, nous apporte, encore tout ému de ce refus, le récit de sa conversation avec le Maître quand il est allé lui demander son appui en faveur du condamné de la Cour d'assises. Nous ne changeons pas un mot à la conversation qu'il a retracée de mémoire, mais nous ne pouvons nous empêcher, en ces temps où l'anarchie est partout, de féliciter M. Emile Zola de sa très loyale et très courageuse attitude.

Voici maintenant la conversation de M. Leyret avec le Maître:

—Je ne veux pas signer la protestation que vous m'apportez, cela m'est tout à fait impossible, me déclare M. Zola.

—Pourquoi?

—Mais parce que ça ne m'intéresse pas, moi! Je ne suis pas pour la violence. J'ai lu des extraits du livre de Grave, l'*Anarchie*, ceux qu'ont publiés les journaux dans le compte rendu du procès; il y est fait exclusivement appel à la violence, je n'approuve pas ça du tout!

—Oh! monsieur Zola, comment, vous, pouvez-vous juger un livre sur des passages habilement choisis par le ministère public?.... Vous savez mieux que moi....

—Oui, sans doute, mais, je vous le répète, la violence, de quelque côté qu'elle vienne et quelque but qu'elle poursuive, doit être condamnée par tous les hommes de progrès.

—Parfait! Mais permettez-moi de vous dire....

—Je sais bien que dans la vie des peuples il y a des instants où ils ne peuvent avoir recours qu'à elle, qu'aucun progrès social jusqu'ici ne s'est réalisé sans changement.... violent, en outre, je n'ignore pas que ce monde s'écroule, que, quelqu'un de ces jours, éclatera un grand mouvement, mais je n'ai pas à me faire le défenseur ni le propagateur de théories que je réprouve, étant, moi, un homme d'évolution, non un homme de révolution.

—Soit. Laissons la violence de côté. Aussi bien n'est-elle nullement en jeu dans cette affaire. Aucun des signataires de la protestation, j'en suis persuadé, n'entend, par son acquiescement, se solidariser avec tel parti, anarchiste ou autre. Tous n'ont en vue que la défense de la liberté d'écrire qui se trouve en cause aujourd'hui!

—La liberté d'écrire?.... Mais je le nie! Personne d'ailleurs ne s'est servi de cet argument pour défendre Grave, pas même son avocat!

—Pardon! D'abord MM. Octave Mirbeau et Clemenceau en leurs articles, puis Me de Saint-Auban dans sa plaidoirie.

—Je ne la connais pas.

—Me de Saint-Auban a très bien dit que l'accusé n'était pas un poignard, une bombe, mais un livre, une œuvre de l'esprit, et que, par l'application des lois de décembre, le gouvernement ne demande au jury pas autre chose que de persécuter la liberté de pensée.

—C'est faux! Et, d'ailleurs, Grave n'est pas un écrivain, un des nôtres; c'est un politique, un militant. Que les politiciens se débrouillent! Je ne fais pas de politique, moi! Le jour où il me plaira d'en faire, j'entrerai dans l'action. Jusque là, je n'ai rien à voir aux mésaventures des militants. Ils ont ce qu'ils cherchent. Voyons! est-ce que, lorsqu'on se jette dans la mêlée, on ne doit pas s'attendre à recevoir des coups? Grave est frappé: eh bien! c'est le jeu de la guerre! Que voulez vous? On attaque la société: la société se défend. Avouez que c'est bien son droit! Quant à vous, protestez, si vous le voulez. C'est aussi notre droit. Toujours courageuse, la jeune littérature fait peut-être son devoir. Mais cela n'est plus de mon âge! Octave Mirbeau, Paul Adam, tant d'autres! Tous ces jeunes gens ont une belle crânerie qui convient à la fougue de leurs trente ans. Cela leur passera, le moment viendra où, comme moi, ils n'auront plus cette bravoure. Oui, je ne m'en cache pas, pour faire de ces protestations, je n'ai plus la bravoure nécessaire. C'est fini!

—Dans ces conditions, je n'insiste plus.

—Oui, vous verrez, ce sera un coup d'épée dans l'eau. Adieu!

"Un gros éclat de rire bon enfant, une vigoureuse poignée de main.... la grande porte massive de l'hôtel s'ouvre, je suis dans la rue—tout interdit! ajoute M. Leyret." Voilà qui est parfait et qui répond à l'esprit nouveau dont a parlé samedi M. Spuller.

LES TERRORISTES RUSSES ET LES DYNAMITARDS FRANÇAIS.

M. Melchior de Vogüé vient de publier, dans la *Revue des Deux Mondes*, quelques souvenirs personnels relatifs aux terroristes russes, et qui nous montrent la société slave passant, voici une quinzaine d'années, par une crise à peu près identique à celle que la France subit actuellement. L'auteur, grâce à une faveur spéciale, assista aux deux grands procès de 1880, et de 1881, où furent jugés, d'une part, Véra Zassoulitch et ses complices; d'autre part, les assassins d'Alexandre II.—On avait cru longtemps, de l'autre côté de la Vistule, comme on l'a cru également en France, que les révolutionnaires constituaient une secte nombreuse, aux ramifications très étendues, presque insaisissable par conséquent. Les débats révélèrent que, de 1879 à 1882, un immense empire avait été terrorisé par une poignée de fanatiques ou de brutes furieuses; un des inculpés avoua l'organisation de la bande; une action rapide et énergique eut bientôt raison de ce redoutable danger social.—M. Melchior de Vogüé conclut de cet exemple qu'un affolement exagéré en de pareilles occurrences ne se justifie point, et il fait remarquer que rien n'est sorti, en somme, du mouvement révolutionnaire entrepris par des révoltés encore plus énergiques que ceux de France encore plus dédaigneux de leur vie. 'L'accès de fièvre a passé, dit-il, sans tuer le malade, sans même modifier sa complexion.'

EXPÉRIENCES TECHNIQUES.

La Commission de la marine, en France, poursuivant son enquête à Toulon, se livre à des expériences techniques. Voici ce qu'elle rapporte:

"Les membres de la délégation sont allés visiter le *Magenta*, arrivé à Toulon dans la matinée, venant du golfe Juan; ils ont fait une excursion au large d'environ deux heures à bord de ce cuirassé pour se rendre compte de sa stabilité.

"De la côte on voyait le *Magenta* s'incliner beaucoup pendant les évolutions et découvrir sa ligne cuirassée.

"Les expériences se sont continuées sur un gabarit du modèle du navire placé dans un bassin dans lequel on a pu reproduire les épreuves de giration et de stabilité qui venaient d'avoir lieu en mer.

"Sur la demande de M. Lockroy, la direction des constructions navales a mis à la disposition de la commission deux nouveaux modèles de navires, ceux du *Cécile* et du *Marceau*.

"Les délégués vont pouvoir sur place rechercher comment il est possible que notre meilleur croiseur, armé et en escadre, soit hors de service pour cause d'avaries graves survenues dans ses machines dès sa mise en service."

C'est effectivement un des points saillants de l'enquête.

UNE ÉPOUSE INTERMITTENTE.

Un amoureux qui peut se vanter d'avoir de la chance, c'est M. Meldarz, la victime du drame qui s'est dénoué sans grand dommage pour personne, hier, devant le jury de la Seine. Traversé de part en part par la balle d'un mari qu'il avait trompé—son ami intime, naturellement—il était sur pied au bout de huit jours.

Ce meilleur ami de M. Meldarz était un monteur en bronze, nommé Dupont, très brave homme, marié à une coquine qui lui en faisait voir de toutes les couleurs.

Une première fois, au mois d'août 1892, elle avait fui le domicile conjugal avec Meldarz qui, le lendemain de leur arrivée à Bruxelles, écrivait à l'infortuné Dupont cette lettre d'une délicieuse ironie:

Mon cher Jean,

Tu me jugeras sévèrement si tu veux. A ton point de vue, je suis coupable; mais tu le sais, j'ai les idées larges!

Si tu veux, prends la suite de mes affaires, c'est une maison facile à conduire.

En faisant une rente à ta femme, aujourd'hui Mme Meldarz, tu lui assures son existence; donne-lui le nécessaire, tu garderas le superflu. Caroline n'était pas pour toi: pardonne-moi si tu peux. Je serai d'ailleurs à ta disposition quand tu voudras, mais crois-moi, tu es jeune, cherche une femme qui te comprenne, car tu n'étais pas heureux avec celle-là.

Ton ami sincère,

EDMOND.

Dupont, qui était décidément une bonne pâte de mari, ne fit point de scandale ridicule, il ne provoqua pas le traître et ne chercha pas dans le remède irréparable du divorce une consolation à son malheur.

Il aimait sa femme quand même!

Avec une patience débonnaire, il s'attacha à la ramener, à la convaincre qu'elle avait eu tort de partir avec son ami, il lui écrivit des lettres touchantes, parlant de leur enfant, qui souffrirait cruellement de son inconduite. Bref, il parvint à la persuader et, prise d'un remords éphémère, l'épouse fugitive réintégra un beau matin le domicile légal.

Oh! ce ne fut pas pour longtemps. Mme Dupont, qui n'avait pas cessé pour cela d'entretenir avec son amant des relations fort intimes, rendit la vie intolérable au mari qui lui avait pardonné. Son idée fixe était de l'exaspérer, de l'amener à des actes de violence qui lui eussent permis de réclamer le divorce, puisque Dupont persistait à reculer devant cette extrémité. Elle finit par lui confesser qu'elle était enceinte des œuvres de son amant. Mais au lieu de la frapper ou de l'injurier, comme elle l'espérait, le monteur en bronze se borna à la conduire chez un médecin pour s'assurer qu'elle ne lui avait pas menti.

Mme Dupont refusa de l'accompagner chez le médecin, prit de nouveau la fuite et s'installa chez sa mère, à Noisy-le-Sec.

Dupont, qui s'était encore résigné à cette séparation, apprit, au mois d'octobre dernier, que sa belle-mère avait un locataire, et que ce locataire n'était autre que Meldarz, avec lequel la femme avait repris la vie commune.

Cette fois, la patience lui échappa. Il se rendit à Noisy-le-Sec, aperçut Meldarz qui se promenait avec sa femme au bras et, sans mot dire, tira un coup de revolver en pleine poitrine à son ancien ami. Puis il alla se constituer prisonnier.

A l'audience, Meldarz, très confus, fait publiquement amende honorable à l'homme qu'il a si indignement trompé.

—J'ai été bien coupable envers toi, mon cher Dupont, sanglote-t-il.

—Oh! oui, bien coupable, répond Dupont. Tu m'as pris ma femme, à moi, ton vieux camade, ton ami de vingt ans!

—C'est ma faute qui fait ton excuse, répond Meldarz, autrement tu serais impardonnable d'avoir tiré sur moi!

Après cet échange de récriminations et de regrets, l'acquittement du mari s'imposait.

Les jurés n'ont pas hésité un seul instant à le prononcer.

LA MODE.

Une invention des plus seyantes pour nos élégantes et qui aura cette année un réel succès, est un tour de cou en mousseline de soie bouillonné, dans des tons dégradés, soit du rose vif au rose le plus pâle, ou dans les nuances prune, jusqu'au ton cerise, avec des choux de ruban, de taffetas entourant le cou, et terminé devant par un nœud dont les coques, de différentes nuances, rappellent les choux de la garniture.

Ce tour de cou se portera sur les jaquettes et remplacera le boa de fourrure dès que les premiers rayons du soleil printannier le permettront.

La Salsepareille d'Ayer est justement ce qu'il vous faut comme médecine de printemps. Supérieure à toute autre.

TO-KALON! TO-KALON!
Ne buvez rien autre chose; mais buvez le pur. C'est le fameux To Kalon de
PAUL N. VERNEUILLE,
SEUL AGENT,
129 rue Royale, coin Toulouse.

EUROPE.
En vente, billets d'aller et de retour, pour tous points, sur n'importe quelle ligne de vapeurs, ainsi que traites et mandats.
FRANK J. ORFILA & CIE., AGENTS, 19 rue du Camp.
Succursale, coin Bourbon et Toulouse.
L. P. BOUBY, Gérant.
27 sept—1 an.

E. BARBIER,
Horloger - Bijoutier
60, rue Royale, 60
Entre Bienville et Conti.
Grand assortiment de MONTRES, PENDULES, DIAMANTS, BIJOUTERIE.
Lunettes et Pinces-nez.
RÉPARATIONS DE MONTRES, PENDULES,
Bijouterie et tous objets concernant sa profession.
Garantie complète, Prix modérés.
1er déc 93—1an

PILULES DE VALLET APPROUVÉES PAR L'ACAD. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE *l'Anémie, la Chlorose, ou pâles couleurs, l'Epuisement des forces.* LES PILULES DE VALLET VRAIES SONT BLANCHES ET SUR CHACUNE EST ÉCRIT LE NOM VALLET. 19, r. Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES.

JOURNAUX FRANCAIS
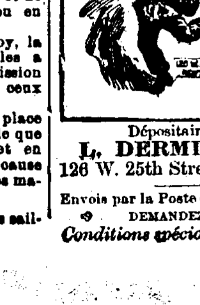

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs suppl'ents. France Mode, Mode Nationale, P. Echo d Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jal. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Scien. Ill'rée, etc.
Dépositaires Généraux:
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK.
Envois par la Poste dans toute l'Amérique
DEMANDEZ LA LISTE!
Conditions spéciales aux Marchands

UNE TOUX DÉCHIRANTE
Guérie par le Pectoral-Cerise d'Ayer. Mme. P. D. HALL, 217 Genessee st., Lockport, N. Y., dit:—
"Il y a plus de trente ans, je me rappelle avoir entendu mon père décrire les effets merveilleux du Pectoral-Cerise d'Ayer. Pendant une récente attaque de grippe, qui prit le caractère de catarrhe, inflammation des poumons accompagnés d'une toux aggravante, j'ai fait usage de divers remèdes et ordonnances. Tandis que quelques-unes de ces médecines soulageaient partiellement la toux pendant le jour, aucune d'elles ne produisait d'effet au moment où, essayant de me coucher le soir, j'étais saisie de cette action spasmodique des poumons. Après une douzaine de nuits pareilles j'étais
Presque au désespoir,
et sur le point de passer la nuit dans ma chaise longue pour me procurer le sommeil que je pouvais de cette manière. C'est alors que je me rappelai avoir une bouteille de Pectoral-Cerise d'Ayer. Je pris une cuillerée à bouche de cette préparation dans un peu d'eau et je pus alors me coucher sans tousser. En quelques moments je m'endormis, et ne me réveillai que le lendemain matin entièrement rafraîchie et me sentant beaucoup mieux. J'ai pris tous les soirs, pendant huit jours, une cuillerée, puis peu à peu ai diminué la dose et en quinze jours ma toux fut guérie."
Pectoral-Cerise d'Ayer,
Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.
Prompt à agir, Sûr de guérir.

THE LEON QUEYROUZE
Commission Co. Limited,
"GROCERS" EN GROS.
—IMPORTATEURS DE—
VINS ET LIQUEURS
—ET MARCHANDS DE—
Produits des campagnes et de l'Ouest
60 et 71 RUE TCHOUPITOULAS

NOUVEL ETABLISSEMENT
—DE—
Récréation d'Eté et d'Hiver
A la Renaissance des Chênes Verts.
CITY PARK,
En face de l'entrée principale.
RESTAURANT ET BAR.
Repas à la carte.
Vins de choix, liqueurs fines, cigares.
Salon au premier pour familles
On entreprend des banquets, etc.
F. ALCIATORE, Propriétaire.
1er mars—8m et 8l mar jeu dim

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS
Venant d'être reçu de France des premières maisons, des feutres et autres articles pour la réparation de pianos, à laquelle je donne mon attention personnelle: plus de trente ans d'expérience. Spécialités pour les accords de pianos, ordres de la campagne promptement exécutés.
20 mars—

P. LABAT,
Acquéreur des Caves Bordelaises.
Il a transféré les dites Caves
AU No 234 RUE PRIEUR,
Coin Bayou Road.
Et prévient ses amis, connaissances et le public en général, qu'il est toujours prêt à leur servir comme par le passé, les meilleurs vins et liqueurs à des prix modiques.
4 mars—1 an.

Bains de vapeur-turcs et russes.
BAINS Pour Messieurs de 8 a. m. à 11 a. m., tous les jours excepté aux heures des jours réservés aux Dames.
Aussi Bains chauds et froids de soufre liquide.
Etablissement ouvert les Dimanches jusqu'à 4 p. m. A trois îlets de la rue du Canal.
Nos 102 à 106 RUE CONTI
EUG. GAUPP, Propriétaire. **BAINS**
27 juil 1 an

AVIS D'ELECTION.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 16 mars 1894.

EN VERTU et par autorité de quatre différentes proclamations ou writs d'élection émises et à moi adressées par Son Excellence Murphy J. Foster, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, toutes datées en la ville de Bâton Rouge, le 13 mars A. D. 1894, ordonnant qu'une élection sera tenue pour un représentant, chacun à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, dans chacun des Troisième et Quatrième Districts Représentatifs, et pour un Sénateur chacun à la dite Assemblée dans chacun des Premier et Quatrièmes Districts Sénatoriaux pour remplir certaines vacances qui ont eu lieu dans les dits Districts Représentatifs, comme il est démontré plus bas.

Avis est par le présent donné que des élections auront lieu conformément à la loi No 58 de la session extra de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane,

Lundi, le 16me jour d'Avril A. D. 1894,

De sept heures du matin à six heures de l'après midi dans les différents Wards plus bas mentionnés de la ville de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse d'Orléans, à tous bureaux d'élection, qu'établira le gouvernement municipal de la Nouvelle-Orléans, afin de voter pour les officiers suivants; ainsi qu'il est énuméré dans la proclamation ci-dessus, à savoir.

I. **Pour les Représentants à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.**

1° **Dans le Troisième Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans.** Dans le but de voter pour un Représentant du Troisième District Représentatif, composé du Troisième Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour remplir la vacance qui a eu lieu en vertu de la nomination du dit Représentant du dit District, Wm H. Bourke, à un bureau fédéral.

2° **Dans le Quatrième Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans,** dans le but de voter pour un Représentant du Quatrième District Représentatif, composé du Quatrième Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans pour remplir la vacance, qui y a eu lieu, en vertu de la nomination du dit représentant du dit District E. P. Prudhomme à un bureau fédéral.

II. **Pour les Sénateurs à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.**

1° **Dans les Huitième et Neuvième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans** dans le but de voter pour un Sénateur du Premier District Sénatorial composé des Huitième et Neuvième Wards de la ville de la Nouvelle Orléans ainsi que des paroisses de St-Bernard et Plaquemines pour remplir la vacance qui y a eu lieu, en vertu de la résignation de J. V. Guillotte, le dernier Sénateur du dit District.

2° **Dans les Deuxième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans,** Dans le but de voter pour un Sénateur du Quatrième District Sénatorial, composé des Deuxième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans pour remplir la vacance qui y a eu lieu, par l'Election au Congrès des Etats-Unis de R. C. Davey, dernier sénateur du dit District.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans et ex-officio, fonctionnaire préposé à la promulgation des retours d'élection pour la Paroisse d'Orléans.

17 mars—17 au 16 av

C. LAZARD & CO, LTD,
LES ANCIENS ET POPULAIRES
Marchands de Vêtements Confectionnés
D'ARTICLES DE TOILETTE ET DE CHAPEAUX.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Canal et North Peters.
10 mars—1 an—Dim Mar Jeu Sam

Tout le Monde est Invité à Venir et Entendre
—LE—
MERVEILLEUX PIANO A. B. CHASE,
Avec Pédal Octave, chez

PHILIP WERLEIN.
135 rue du Canal,
Où M. W. J. Voges le fera entendre.
2avril—1an—dim mar ven

THERMOMÈTRES MÉDICAUX
EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH
Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
Tous mes Instruments portent ma signature: Léon Bloch
A PARIS: 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS: J.-L. LYONS & Co, 42 et 44, Camp.

D. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlets de la rue du Canal, 3me district
1ernov 92—1 an—mer.jeu.dim

Succursale de la Compagnie d'Assurances du Sun Mutual
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
No 68 rue Royale.

Capital payé	$500,000 00
Actif, 1er janvier 1894	969,967 28
Surplus	186,016 73

J. WALLACE JOHNSON, Gérant. CHS. LAUDUMIEY, CHS. D. FOUCHER, OCTAVE LABARRE.
18 juin93—1 an

Compagnie d'Assurances PHŒNIX de Hartford, Conn.
—SUCCESSEURS DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Actif, valeur réelle ... $5,820,322
Pertes réglées à la Nouvelle-Orléans, ainsi que le font les Compagnies locales.
JULES TUYES, Agent-Résident.
29mai—1an 39 RUE CARONDELET

HY WELLMANN, Président. CHAS H. SCHENCK, Vice-Président.
BANQUE D'ÉPARGNES TEUTONIA,
(TEUTONIA SAVINGS BANK.)
127 ... RUE DE LA COMMUNE ... 127
Reçoit des dépôts D'UN DOLLAR et au-dessus tous les jours de 9 h. du matin à 3 h. de l'après-midi, et, en outre, le lundi, de 5 h. à 7 h. de l'après midi.
Intérêt, au taux de TROIS POUR CENT par an, payable tous les six mois APRÈS TROIS MOIS.
W. W. WEISS, Caissier.
16 sept—1an M. ERNEST CASSARD, Payeur.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
Plus de $51,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompt aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290
Les pertes et toutes les affaires de la compagnie sont réglées par les officiers et les directeurs de la Nouvelle-Orléans, sans avoir recours à aucun autre bureau, ainsi que le font les compagnies locales.
—DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS—
Gustaf R. Westfeldt, L. C. Fallon, Lucas E. Moore, C. M. Soria.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire
12 nov—92—1 an J. G. PEPPER, Député Sous-Secrétaire.

BELLES MONTRES, PENDULES,
Françaises et Américaines.
Diamants et autres Précieuses Pierres,
Magnifique Bijouterie, Belle Argenterie Richement Ciselée et Argenterie Plaquée, etc., etc.
FRANTZ & OPITZ,
BIJOUTIERS ET JOAILLIERS,
No 17 RUE BOURBON, PRES CANAL.
1er sept

TRENTE-HUITIÈME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurances du Sun Mutual,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

NOUVELLE-ORLÉANS, 1er Janvier 1894.

Conformément aux exigences de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1893.

Primes reçues—			
Des risques d'incendie	$721,545 09		
Des risques de rivières	41,796 84		
Des risques maritimes	14,484 10		
		$777,826 03	
A ajouter non terminées de 1892		209,035 99	
		$986,862 02	
A déduire—			
Réservé pour non terminées de 1893	208,626 70		
Primes retournées	136,730 48		
Réassurances	151,725 96		
		497,083 14	
			$489,778 88
A ajouter—			
Reçu pour intérêts		40,581 34	
Reçu pour loyers		3,442 80	
			44,024 14
Total net des recettes			$533,803 02
Commissions	$62,292 77		
Taxes et licences	8,043 32		
Dépenses	82,497 23		
Pertes—			$152,833 32
Pertes d'incendie payées	223,635 07		
Pertes de rivières payées	1,711 86		
Pertes maritimes payées	1,960 11		
Pertes totales payées	227,307 04		
Pertes non payées	54 598 85		
		281,905 89	
10 pour cent de dividende sur le fonds-capital payés durant l'année	49,840 00		
Taxes sur l'actif	6,564 96		
		56,404 96	
			$491,144 17
Profit net sur les opérations de 1893			$42,658 85

ACTIF.

—BONS—	Valeur au Pair.	Valeur du Marché.	
Bons de l'Etat de la Louisiane	$159,000 00	$151,845 00	
Extended Bonds consolidés de la ville de la Nouvelle-Orléans	252,000 00	254,490 00	
Bons à prime de la ville de la Nouvelle-Orléans	21,160 00	35,125 60	
Bons constitutionnels de la ville de la Nlle-Orléans	50,000 00	50,000 00	
Bons de la ville de la Nouvelle-Orléans	12,800 00	12,000 00	
Bons de la ville de la Nouvelle-Orléans	10,000 00	13,500 00	
Bons de 1re hypothèque de la Odd Fellows' Hall Association	5,000 00	5,000 00	
Bons de 1re hypothèque du Bataillon Washington Artillery	1,500 00	1,500 00	
Bons de 1re hypothèque du New Orleans City Water Works	5,000 00	5,750 00	
Bons de 1re hypothèque de la Christ Church de la Nouvelle Orléans	1,000 00	1,000 00	
Bons de 1re hypothèque de la New Orleans Brewing Association	500 00	475 00	
Bons de 1re hypothèque de la Grand Lodge F. & A. Masons	1,000 00	1,000 00	
Bons de 1re hypothèque de la National Automatic Fire Alarm Co	2,980 00	2,980 00	
New Orleans, Jackson and Great Northern R.R.	3,000 00	500 00	
—ACTIONS—			$535,765 60
170 Actions de la New Orleans Water Works Co	17 000 00	19,040 00	
11 Actions de la New Orleans Brewing Association	1,100 00	605 00	
35 Actions de la National Automatic Fire Alarm Co	1,400 00	1,400 00	
27 Actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane	2,700 00	2,781 00	
188 Actions de la New Orleans Canal and Banking Co.	18,800 00	30,456 00	
1 Action de la New Orleans Insurance Association	30 00	20 00	
1 Action de la New Orleans Cotton Exchange	200 00	100 00	
1 Action de la New Orleans Board of Trade	50 00	50 00	
1 Action de la Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange	50 00	50 00	
1 Action de la French Opera Association	250 00	150 00	
50 Actions de la Provident Savings Trust and Safe Deposit Bank (25) pour cent payés	1,250 00	1,250 00	
86 Actions de la Texas and Pacific R. R. Co.	8,600 00	731 00	
			56,633 00
Propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans—5 propriétés rue Camp, rue Magasins, rue Quatrième			54 000 00
Prêts garantis par collatéral			46,549 91
Prêts garantis par hypothèque			8,800 00
Comptant en Banque et au bureau			170,909 86
Primes en cours de collection, $102,308 91, prises à			97,308 91
Actif total			$969,967 28

PASSIF.

Fonds-capital	$500,000 00
Réserve pour les pertes non payées	54,598 85
Réserve pour les dividendes non payés	16,975 00
Réserve pour les risques non terminés et non payées	208,626 70
Réserve pour les réassurances de rivières non payées	3,750 00
Surplus net	186,016 73
Total	$969,967 28

L'état de situation qui précède est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.
CHARLES JANVIER, Secrétaire. L. M. FINLEY, Président.
Assermenté et signé pardevant moi ce 16me jour de janvier 1894.
26jan— SAMUEL FLOWER, Notaire Public.

AMUSEMENTS.

GRAND OPERA HOUSE.
Ce Soir, Matinée Samedi.
Ce Farceur Amusant
M. FRANK DANIELS
Secondé par
BESSIE SANSONE
Et sa belle Troupe de Comédie dans
LITTLE PUCK.
Dimanche, 25 mars—M. & Mme SIDNEY DREW, dans Mme JOHN DREW.
20 mars—

THEATRE ST-CHARLES.
Ce soir—Matinées Mardi, Jeudi et Samedi,
AFTER DARK.
Dimanche, 25 mars—THE DANITES. Une représentation aux prix populaires.
Lundi, 26 mars—Joseph Jefferson dans RIP VAN WINKLE. Huit représentations seulement.
18 mars—6f

ACADEMIE DE MUSIQUE.
Semaine commençant Dimanche, 18 Mars.
Matinées Mercredi et Samedi.
Une des magnifiques reproductions de KATE CLAXTON'S,
Sea of Ice.
Dimanche prochain—Joséphine Cameron. Une semaine. 18 mars—6f

Avis.
Excursions du dimanche à bon marché sur le New Orleans, Fort Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partent d'Alger à 8 A. M., et arrivent à 7.05 P. M. Billets, aller et retour, 50c. 75c et $1.00.
J. S. LANDRY
J. S. LANDRY, Surintendant. Agent général pour le Frêt et les Passagers
25 oct—eam et dim

Crescent City Jockey Club.
SAISON D'HIVER.
Commençant le 9 décembre, 1893, et se continuant pendant
100 JOURS!
Cinq courses tous les jours!
Que le temps soit beau ou mauvais.
C. S. BUSH, directeur.
SHERIDAN CLARK, secrétaire.
R. W. SIMMONS, juge président.
Les courses commenceront à 2 heures de l'après-midi. Entrée au Grand Stand, 50 cents.
9 déc—4 mois.

1-5-8
Réfléchissez! Cela ne coûte qu'un cent et un cinq-huitième de cent par jour étant $6 pour 365 jour.
Faites-le prendre immédiatement, autrement vous arriverez trop tard.

Le Directory de la Ville
De la Nouvelle-Orléans pour 1894, de
SOARDS.
Renferme plus de changements qu'il y en a eu depuis vingt ans, ce qui fait que les anciens directories deviennent inutiles et que le nouveau devient indispensable.
Vu des décès survenus et des délinquants parmi nos souscripteurs, ce directory étant une publication de souscriptions exclusivement, il n'y a qu'un nombre limité en vente.
C'est une aide de valeur et sauve avec le temps de l'argent, etc.
City Directory, prix $6 00
Business Directory, prix. 1 00
Mappe de la Ville, Lithographiée, 3 couleurs 50
Chacun de ces ouvrages mentionnés ci-dessus envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis sur l'envoi du prix.
L. SOARDS, Editeur,
5 Commercial Place, Coin Camp.
6 mars—

PIANOS PLEYEL.
Venant d'arriver de Paris. Venez les voir et entendre leur admirable son.
PLUS BEAU QUE JAMAIS.
L. GRUNEWALD & CO. L'td.
No 127 rue du Canal.
Agent pour tout le Sud
24 janv—1an

Magasin du Bon Marché
61......RUE ROYALE......61
F. A. BRUNET
Grande spécialité en Diamants, Argenterie et Montres en tous genres. Aussi Pendules, Lunettes, Jumelles, Cannes à pommes d'or et d'argent. Réparations de Bijoux en tous genres, etc.
14déc 93—1an

Vient de paraître
L'Edition Américaine Hebdomadaire du Journal des Débats.
(32 pages et couverture format in 4°)
Comprend la revue complète des événements de la semaine, de très nombreux articles littéraires, des nouvelles et des romans, etc. Principaux rédacteurs: A. Dumas, L. Halevy, Lavisse, Gréard, Vogüé, Brunetière, de l'Académie française; Jules Lemaître de Molinari, Leroy-Beaulieu, Charmes, Deschanel, Paul Bourget, de Parville, etc.
Abonnement $5 par an, remboursables en publicité ou donnant droit à une prime.
S'adresser à la librairie L. DERMIGNY, 126 W. 25th sts., New York, à sa succursale 1,608 rue Notre Dame, Montréal et à tous ses correspondants aux Etats-Unis et Canada. Spécimen gratuit envoyé par demande.
On demande de bons agents dépositaires pour la Louisiane.
19déc—3m—Dim Mar Je

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Dix-neuvième rapport annuel.

Conformément à l'Article 10 de la Charte, cette Compagnie fait le rapport suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1893:

Primes de feu de la ville reçues	$40,060 54	
Ajoutées: primes non acquises pour 1892	19,382 89	
	$59,443 43	
Déduire Primes non acquises de 1893	17,861 55	
		$41,581 88
Pertes par le feu	$6 738 15	
Pertes par le feu non ajustées ou non payées	AUCUNES.	
Dépenses générales, incluant primes remboursées, réassurances, commissions, intérêts, etc.	18,197 70	
		$24,935 85
Profits net		$16,646 03

PASSIF.

Argent en banque et comptant	$30,015 58	
Billets recevables prêts sur collatéraux actions diverses, etc.	57,372 31	
Primes en cours de collection	6,157 39	
Meubles de bureau et installations	2,000 00	
		$96,145 28

Le rapport ci-dessus est une vraie et correcte copie des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.
OTTO THOMAN, Président.
B. W. SEAWELL, Jr., Secrétaire.

Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 30me jour de janvier 1894.
FRED. ZENGEL, Notaire.

Conseil de Direction.

Peter Blaise,	F. L. Matthews,
H. Borey	Thos. O'Connor,
Peter Doerr,	A. H. Siewerd,
John Everett,	Jacob Schoen,
Pat. Egan,	J. H. Schiermann,
John Fitzpatrick,	Otto Thoman,
C. Taylor Gauche,	F. B. Thriffiley,
Toby Hart,	Chas. Wirth,
J. Larroque,	Geo. Zetzmann.

2 fév—2 4 11 18 25

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date, de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles, d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toute les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie, de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et ses objets sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger; avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eût été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 189[illegible]
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement ledessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

15 janv—5 fen 30